



Consultation pour la préparation et la valorisation des flux Léko

Avril 2026

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération issus des refus de tri de centres de tri de collectes sélectives





Introduction

La présente consultation a pour objet la sélection d'un ou plusieurs prestataires chargés d'assurer le transport, la préparation en **combustibles solides de récupération** (« CSR ») et la valorisation combustible des refus de tri issus de centres de tri de collectes sélectives de collectivités adhérentes de Léko (les « Collectivités »).

1. Présentation de Léko

Léko est une société par actions simplifiée et un **éco-organisme agréé par l'Etat**, en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés sur le territoire français, leur Responsabilité Elargie de Producteurs (« REP »), pour la gestion des emballages ménagers et papiers qu'ils mettent sur le marché.

Léko a obtenu son agrément ministériel par l'arrêté du 5 mai 2017, comme éco-organisme de la filière des emballages ménagers en France pour la période 2018-2022. Cet agrément a été prolongé par arrêté du 23 décembre 2024 pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2029. Selon le principe de la REP, la société Léko est une entreprise sans but lucratif investie d'une mission d'intérêt général.

Léko est doté d'un conseil d'administration composé majoritairement d'entreprises metteurs sur le marché français de produits emballés et d'experts des filières de REP en France comme à l'international. Ces acteurs engagés chacun dans leur activité, en faveur d'une économie circulaire, ont pour ambition d'accompagner Léko dans son développement et de créer une alternative innovante au monopole historique de la filière des Emballages. Léko a également pour mission d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de prévention au travers de la réduction des mises en marché d'emballages, en les accompagnant sur des sujets tels que le réemploi ou l'éco-conception.

2. Rappel du contexte réglementaire

Les règles relatives à la filière REP sont notamment prévues par le cahier des charges de la filière établi par l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique (le « Cahier des charges »).

Conformément à l'article **6.6 du Cahier des charges**, à compter du 1er janvier 2024, Léko est tenu de proposer à toute collectivité, **qui en fait la demande**, d'organiser la reprise des refus de tri des déchets d'emballages issus de ses centres de tri dès lors que cette dernière respecte les prérequis ci-après :

- elle a conclu un contrat avec l'éco-organisme dans le cadre de l'extension des consignes de tri et produit des flux suivant un standard matériau plastique avec flux développement ou s'est engagée à produire des flux suivant ce modèle de tri avant le 1er janvier 2026 ;



- le centre de tri respecte les dispositions de l'arrêté du 20 février 2023 relatif au tarif réduit de taxe générale sur les activités polluantes applicable à la réception par certaines installations de valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifiques issus d'opérations de tri performantes.

L'éco-organisme organise **alors la reprise en toutes circonstances et sans frais auprès de la collectivité des déchets d'emballages et papiers** présent dans les refus de tri issus de ses centres de tri. Il organise également le traitement des déchets ainsi repris.

Lorsque la collectivité décide de bénéficier de cette option de reprise, les soutiens financiers versés dans le cadre du barème aval relatif au soutien de fonctionnement font l'objet **d'une réfaction** correspondant aux coûts induits pour l'éco-organisme s'agissant de la gestion des **déchets autres que les déchets d'emballages et papiers** qui sont présents dans les refus de tri. La part de ces déchets est déterminée à partir d'une étude de caractérisation nationale réalisée par l'éco-organisme en lien avec l'ADEME.

3. Objet de la consultation

Depuis 2024, Léko conclut des contrats-types de collecte sélective avec les Collectivités afin de contribuer à la prise en charge des coûts des opérations de collecte et de tri relatifs à la collecte sélective qu'elles supportent (les « Collectivités »).

Les Collectivités sont par ailleurs en contrat avec des centres de tri pour la reprise des déchets d'emballages ménagers et papiers collectés dans le cadre de la collecte sélective conformes aux standards de recyclage. Dans le cadre de cette reprise, les centres de tri concernés génèrent des **refus de tri**, c'est-à-dire des déchets non conformes aux standards de recyclage.

Depuis 2024, Léko organise la reprise et le recyclage de des flux suivant un standard matériaux plastique avec flux développement auprès des Collectivités en garantissant une reprise en toute circonstances et sans frais.

Afin d'organiser la gestion des refus de tri issus des centres de tri conformément à ses obligations prévues au Cahier des charges et d'impulser une dynamique d'industrialisation et d'innovation répondant à l'ambition portée par Léko « Zéro enfouissement », Léko lance **une consultation pour la valorisation combustible de ces refus de tri issus des centres de tri en contrat avec les Collectivités**.

La présente consultation a pour objet de sélectionner **un ou plusieurs prestataires** en capacité d'assurer, pour le compte de Léko, la **préparation en combustibles solides de récupération (CSR)** et la **valorisation combustible** de ces refus de tri sous forme de CSR (« Flux »), dans des conditions conformes à la réglementation applicable, économiquement maîtrisées et environnementalement performantes.

Dans le cadre de cette consultation, Léko poursuit un objectif **d'amélioration des filières d'élimination des refus de tri**, en privilégiant les solutions de **valorisation combustible** de ce Flux afin de réduire les

impacts environnementaux (consommation d'énergie, eau, diminution des rejets...) des solutions actuellement utilisées par les Collectivités.

Léko **financera** l'ensemble des prestations décrites ci-après pour les Collectivités ayant formalisé une demande de reprise des refus de tri issus de ses centres de tri.

Le présent document est dénommé au sein des présentes « Consultation » ou Dossier de Consultation des Entreprises (« DCE »).

4. Cadre de la Consultation

Le flux concerné par les prestations : un flux « Refus de tri » en balle issu de centres de tri en contrat avec les Collectivité dans le cadre de la collecte sélective en France métropolitaine (le « Flux »).

Prérequis :

- des projets ou installations **existantes** capables de préparer et de consommer ou de faire consommer **immédiatement ou à moyen terme** des quantités **industrielles** de matières premières secondaires dites CSR ;
- les installations du candidat consommant les CSR proposées doivent obligatoirement être situés sur le territoire d'un État membre de l'Union Européenne.

Périmètre des prestations : Les prestations attendues constituent un **lot indivisible** comprenant :

P0 – Transport départ centre de tri

- Enlèvement des refus de tri conditionnés en balles au départ des centres de tri désignés par Léko,
- Eventuel transport vers un site de massification / stockage,
- Transport vers le site de préparation CSR du prestataire.

P1 – Préparation des refus de tri en CSR

- Réception, contrôle qualitatif et quantitatif,
- Opérations de tri complémentaire, broyage, déferraillage, démétallisation,
- Élimination ou réduction des indésirables (PVC, métaux, inertes),
- Production d'un CSR conforme à la réglementation applicable et aux spécifications définies en Annexe 2.

P2 – Valorisation du CSR préparé

- Transport éventuel du CSR préparé vers l'installation de valorisation,
- Valorisation énergétique dans une installation autorisée (cimenterie, chaufferie, unité industrielle) en stricte conformité avec la réglementation en vigueur,



- Gestion des refus ultimes.

La prestation globale attendue inclut également le suivi de la traçabilité et la fourniture d'états récapitulatif (suivi des informations de coordonnées de sites, des enlèvements effectués, l'évolution des tonnages à chaque des étapes décrites ci-avant).

Conditions financières :

Le candidat proposera un **prix global pour l'ensemble des prestations en €/tonne départ centre de tri par centre de tri** incluant :

- Coût de transport du centre de tri au site de préparation
- Coût de préparation du CSR
- Coût de transport et valorisation du CSR préparé

Pour les installations du candidat situées en dehors du territoire national, il est précisé que candidat devra réaliser ou faire réaliser, **à ses frais, les informations ou notification** prévues par le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 modifié par le règlement (UE) n° 660/2014 du 15 mai 2014 relatif au transfert transfrontalier de déchets.

5. Modalités de consultation

5.1 Pièces du dossier de réponse

1. Présentation du candidat ou, le cas échéant du groupement et ses membres

2. Mémoire technique attendu du candidat – 20 pages maximum

Le candidat devra joindre à son offre un **mémoire technique détaillé** permettant à Léko d'apprécier la qualité, la robustesse et la conformité réglementaire de la solution proposée pour la préparation et la valorisation des refus de tri en CSR.

Ce mémoire technique devra notamment préciser :

- **La description générale de la solution proposée**, incluant l'organisation logistique, les étapes de transport, de préparation et de valorisation énergétique des refus de tri confiés par Léko ;
- **La présentation des installations de préparation**, incluant la localisation des sites, leurs capacités de traitement, les procédés industriels mis en œuvre (tri complémentaire, broyage, déferrailage, démétallisation, élimination du PVC, affinage granulométrique, etc.) ainsi que les performances attendues du process ;
- **La description des exutoires de valorisation énergétique** du CSR produit (type d'installation, localisation, statut réglementaire, capacités d'absorption, conditions d'acceptation du combustible et spécifications qualité attendues) ;



- **Les caractéristiques techniques du CSR produit**, notamment les classes déclarées selon la norme **NF EN 15359**, incluant le pouvoir calorifique inférieur (PCI), la teneur en chlore, la teneur en mercure et la granulométrie ;
- **Les modalités de traçabilité et de reporting des flux**, permettant à Léko de disposer d'un suivi complet des tonnages pris en charge, préparés et valorisés (date d'enlèvement, tonnage transporté, site de préparation, site de valorisation, taux de valorisation et gestion des refus ultimes) ;
- **Les moyens humains, techniques et logistiques mobilisés** pour la réalisation des prestations, incluant les moyens de transport, les équipements industriels et l'organisation opérationnelle ;
- **Les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité, prévention incendie et continuité d'activité**, notamment les plans de gestion des risques et les dispositifs de secours en cas d'indisponibilité d'un site de préparation ou d'un exutoire ;
- **Les engagements environnementaux du candidat**, incluant notamment les mesures visant à limiter l'empreinte carbone des transports, optimiser la proximité géographique des installations et maximiser le taux de valorisation énergétique des flux.

Le mémoire technique devra être suffisamment précis pour permettre à Léko d'évaluer la pertinence technique et environnementale de la solution proposée et de vérifier sa conformité avec la réglementation applicable aux installations de préparation et de valorisation de CSR.

3. Mémoire financier (Annexe 4 – BPU de Consultation Léko)

Léko met à disposition des candidats, pour le chiffrage des offres, un tableau précisant les localisations des centres de tri concernés et les fourchettes de tonnages annuels de refus de tri, joint en **Annexe 4**, afin de permettre le chiffrage précis des coûts de transport.

Le candidat devra détailler dans le BPU les coûts de transports, de préparation et de valorisation ainsi que le noms et adresses du (ou des) site(s) de préparation et du (ou des) site(s) de valorisations (cf. **Annexe 4 – BPU de Consultation Léko**).

4. Les justificatifs de conformité réglementaire

Il s'agit notamment des autorisations suivantes :

- Titres d'exploitation ICPE
- Le récépissé de déclaration de transport de déchets
- L'autorisation de l'entreprise en charge de la collecte du Flux
- Tout autre justificatif pertinent dans le cadre de la réponse à la Consultation

5. Autres

- Extrait Kbis à jour et daté de moins de trois (3) mois ;
- Deux dernières liasses fiscales ;
- Attestation de vigilance URSSAF¹ ;

¹ [Obtenir et vérifier une attestation de vigilance - Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)

- Attestation de régularité fiscale.

Les annexes de la présente Consultation devront être jointes à la réponse à la Consultation et signées par le candidat (ou le mandataire, dans l'hypothèse d'une candidature d'un groupement).

5.2 Acteurs ciblés

La Consultation est ouverte à :

- toute personne morale établie dans l'Union européenne,
- des groupements solidaires de personnes morales établies dans l'Union européenne.

Plusieurs prestataires pourront être attributaires de l'appel d'offres.

5.3 Mandat

Tout candidat peut mandater un tiers pour répondre en son nom et pour son compte au présent appel d'offres, et procéder à toutes diligences requises, notamment l'inscription préalable, la soumission de question, la transmission des réponses et la participation aux discussions commerciales. Dans cette hypothèse, le compte fournisseur est créé au nom du candidat et le dossier de réponse doit être signé par le candidat lui-même.

Lorsque le candidat est une société contrôlée par une autre société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, et constituant un groupe de sociétés, le candidat le mentionne dans sa réponse, et peut produire dans son offre des documents génériques et communs au groupe de sociétés et établis par la société principale (à titre d'exemple et sans que cela soit exhaustif ni obligatoire : présentation du groupe, chartes environnement, procédures ou certifications qualité, sociales et sociétales, accords de groupes...).

Cette possibilité n'exonère pas le candidat de la production des documents spécifiques rentrant, le cas échéant, dans la composition attendue du dossier de réponse (cf. article 5.1 de la Consultation).

5.4 Groupement

Sont éligibles les candidats seuls ou en groupement.

Dans ce deuxième cas, les groupements constitués pour répondre à cette consultation ne sont pas limités en nombre d'acteurs. Leur réponse à la Consultation doit être établies et adressée dans le strict respect des règles du droit de la concurrence (cf. article 10.3 de la Consultation).

Un des membres du groupement sera désigné par ce dernier aux fins de le représenter auprès Léko, en qualité de mandataire. Ce membre du groupement sera le mandataire du contrat si l'offre du groupement est retenue par Léko.

Tout groupement est impérativement un **groupement solidaire**. Le détail concernant le candidat ou le groupement devra être détaillé dans l'**Annexe 3** (Fiche d'identité des sites de préparation).



5.5 Période contractuelle

Le ou le(s) contrat(s) issus de la Consultation seront conclus pour une durée ferme de **jusqu'au 31 décembre 2027**, reconductible deux fois pour une période d'un an en cas d'accord des Parties.

A noter que Léko ne pourra s'engager au-delà de la date limite de son agrément en vigueur, **soit le 31 décembre 2029**.

La date prévisionnelle souhaitée de démarrage du contrat est **le 1er juillet 2026**.

5.6 Engagements contractuels associés à la réalisation des prestations

Le candidat devra s'engager :

- sur un **prix global** en €/t départ centre de tri **par centre de tri**, intégrant des **prix par prestation (en €/t)** : il s'agit d'un prix ferme jusqu'au 31 décembre 2027, à l'exception des coûts de transport qui pourront faire l'objet d'une renégociation anticipée en cas d'évolution significative des conditions de marché du carburant rendant l'exécution de la prestation excessivement onéreuse pour l'une des parties (**Annexe 4 BPU Consultation Léko**).
- sur une **capacité de préparation et de valorisation pour Léko** (tonnage maximal/an - MAX) par site de préparation (**Annexe 4 - BPU Consultation Léko**)

6. Critères de recevabilité de l'offre

Toute offre réceptionnée par Léko après la date limite mentionnée à l'article 9.1 ou incomplète sera déclarée irrecevable.

7. Critères d'analyse des réponses à la Consultation

Les offres présentées dans le cadre de la Consultation seront analysées selon les critères de sélection suivants :

- **Valeur économique (40 %)** : prix global départ centre de tri, robustesse de la structure tarifaire,
- **Valeur technique (25 %)** : performance de préparation CSR, fiabilité des exutoires, la contribution de la réponse à l'objectif « Zéro enfouissement » porté par Léko, moyen et procédures mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes, prévention et lutte contre les incendies, plan de continuité des activités,
- **Performance environnementale (15 %)** : taux de valorisation, bilan carbone, principe de proximité (les solutions françaises seront privilégiées par Léko),
- **Traçabilité et garanties contractuelles (10 %)** : la performance dans la gestion de la traçabilité, dématérialisation du suivi de la traçabilité et des opérations

- **Valeur sociale (10 %)** : recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail, la réduction de la pénibilité.

8. Accompagnement de Léko dans le cadre de la Consultation

8.1 Discussions techniques et commerciales

A l'issue de la date de remise des réponses à la Consultation, après analyse de la recevabilité et notation de l'offre et avant la notification d'attribution du marché, Léko pourra convier le candidat à la présentation de son offre et à **discussions techniques et commerciales**. Ne seront conviés que les candidats dont les offres sont, après analyse, les plus adaptées à ses besoins.

Durant cette période le candidat aura la possibilité de communiquer à Léko tout nouvel élément ou élément complémentaire, selon les mêmes modalités que son offre initiale, dans un délai de 8 (huit) jours afin qu'il soit évalué sur la base de son offre mise à jour.

Léko pourra également choisir ne pas réaliser de discussions techniques et commerciales pour tout ou partie des réponses faisant l'objet de la Consultation. Les candidats sont donc invités à faire leurs meilleures propositions dès la remise de l'offre initiale.

8.2 Assistance aux Candidats

En cas de difficultés pour répondre à la Consultation, les Candidats peuvent poser des questions jusqu'à 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les questions doivent être adressées exclusivement sur à l'adresse e-mail suivante : **Consultation_préparation_CSR_Leko@leko-organisme.fr**

9. Conditions et modalités de réponse à la Consultation

9.1. Calendrier de Consultation

- Date limite de réponse attendue : **15 mai 2026 à 18h heure de Paris**
- Date limite de sélection du prestataire : **15 juin 2026 à 18h heure de Paris**

Léko pourra reporter l'échéance de date limite de réponse attendue ou de sélection à sa discrétion. Le cas échéant, Léko en avertira les candidats par une information générale. En cas de report de la date limite de réponse attendue, les candidats pourront modifier et/ou compléter leur réponse jusqu'à la nouvelle date de réponse attendue.

9.2 Remise de la réponse à la Consultation

Le candidat devra transmettre sa réponse en format PDF avec toutes les pièces dans un fichier zip ou équivalent à l'adresse mail suivant :

nicolas.pont@leko-organisme.fr / maeva.lebair@leko-organisme.fr

Si le fichier est trop volumineux, un lien téléchargeable pourra être envoyé sur cette adresse mail.

Toute offre incomplète ou non conforme aux exigences de la présente Consultation pourra être écartée.

9.3 Renonciation à attribuer une ou plusieurs prestations

Léko peut renoncer à attribuer une ou plusieurs prestations de cette Consultation (appel d'offres infructueux), sans ouvrir droit à indemnisation pour les candidats. Lorsque Léko renonce à attribuer une ou plusieurs prestations avant la clôture de la Consultation, il en avertit les candidats par une information générale à l'ensemble des candidats.

9.4 Validité de l'Offre de réponse à la Consultation

L'offre initiale du candidat et, le cas échéant, l'offre issue des discussions commerciales, est une offre irrévocable qui expirera le **31 octobre 2026**, à défaut d'avoir été acceptée par Léko avant cette date.

9.5 Communication des résultats de la Consultation

Les résultats de la Consultation seront notifiés à chaque candidat (ou au mandataire, le cas échéant). Le candidat sera informé :

- Le cas échéant, du caractère infructueux de certaines prestations sur lesquels il a candidaté.
- Le cas échéant de l'irrecevabilité de son offre, avec les raisons de cette irrecevabilité.
- Le cas échéant, la ou les prestations attribuées.

Le contrat est valablement formé par la notification de l'acceptation de la réponse à l'offre par Léko au candidat (ou au mandataire, le cas échéant). Il sera suivi de la signature du contrat formalisant les engagements réciproques des parties.

Le candidat est informé que :

- aucune information relative à un candidat (note, évaluation etc.) ne peut être donnée à un autre candidat, afin de préserver le secret des affaires et le libre jeu de la concurrence.
- Léko rendra publique la liste des candidats retenus et la communiquera à l'ensemble des candidats à l'issue de la Consultation, en application de l'Article L. 541-10-6, II du Code de l'environnement.

10. Dispositions complémentaires

10.1 Absence d'indemnisation

Aucune rémunération ou indemnisation n'est due aux candidats pour la participation à la Consultation ou aux discussions techniques et commerciales y compris en cas d'infructuosité, de renonciation à attribuer ou de modification de la Consultation.

10.2 Confidentialité

Les candidats s'engagent à garantir la confidentialité des informations, documents et données de quelque nature que ce soit transmises par Léko dans le cadre de la Consultation. Les candidats ne pourront, en aucune manière, sauf à engager leur responsabilité, les utiliser et/ou les diffuser sans l'accord écrit et préalable de Léko.

Les candidats doivent prendre vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité qui leur incombe.

10.3 Respect du droit de la concurrence

Les candidats s'engagent à respecter les règles de droit de la concurrence, et tiennent compte des problématiques que peuvent soulever certaines offres groupées au regard de ces règles. L'évaluation des offres des candidats tient compte de leur conformité au droit de la concurrence.

10.4 Droit applicable et juridiction compétente

La Consultation et les annexes qui y sont jointes sont régis par le droit français. Tout différend entre un candidat et Léko, relatif à l'interprétation ou à ou à l'exécution de la Consultation sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

10.4 Pièces constitutives de la Consultation

- La présente Consultation
- **Annexe 1** – Modèle d'acte d'engagement
- **Annexe 2** – Spécifications techniques CSR
- **Annexe 3** – Fiche d'identité des sites de préparation
- **Annexe 4** – BPU

En cas de contradiction, la Consultation prime sur les annexes.

ANNEXE 1 – Acte d’engagement (modèle)

Le candidat s’engage, en cas d’attribution, à exécuter les prestations conformément aux termes de la Consultation, de son offre et dans le respect de la réglementation applicable.

Dénomination sociale :

SIRET :

Siège social :

Représenté par :

[En cas de groupement, compléter avec l’ensemble des informations d’identification des membres du groupement en précisant le mandataire]

Fait à, le

Signature et cachet



ANNEXE 2 – Spécifications techniques CSR

Le CSR produit devra être conforme à la **norme NF EN 15359**.

Spécifications indicatives attendues :

- PCI : ≥ 15 MJ/kg (à préciser par le candidat),
- Teneur en chlore : ≤ 1 % masse sèche,
- Teneur en mercure : conforme à la classe déclarée,
- Granulométrie : adaptée aux exutoires proposés.

Le candidat précisera la classe CSR proposée (PCI / Cl / Hg) et les tolérances associées.

